

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

Initiative populaire « Contre les exportations d'armes dans des pays en proie à la guerre civile » (initiative correctrice; 21.021)

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ackermann, Marco
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Initiative populaire « Contre les exportations d'armes dans des pays en proie à la guerre civile » (initiative correctrice; 21.021), 2019 – 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 20.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Wirtschaftspolitik	1

Abkürzungsverzeichnis

UNO	Organisation der Vereinten Nationen
OSZE	Organisation für Sicherheit und Zusammenarbeit in Europa
SiK-SR	Sicherheitspolitische Kommission des Ständerates
SiK-NR	Sicherheitspolitische Kommission des Nationalrates

ONU	Organisation des Nations unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
CPS-CE	Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats
CPS-CN	Commission de la politique de sécurité du Conseil national

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Wirtschaftspolitik

Zusammenfassung

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 26.02.2019
MARCO ACKERMANN

Volksinitiative gegen Waffenexporte in Bürgerkriegsländer (Korrektur-Initiative) und indirekter Gegenvorschlag zur Änderung des Kriegsmaterialgesetzes (BRG 21.021)

Die sogenannte Korrektur-Initiative, welche Waffenexporte in Bürgerkriegsländer verbieten wollte, kam im Juni 2019 mit 126'355 gültigen Unterschriften zustande. Sie verlangte, dass die Kriterien für Waffenexporte nicht mehr auf Verordnungsebene verankert werden, sondern auf Verfassungsebene verankert werden. Einerseits soll damit dem Bundesrat der Handlungsspielraum für Ausnahmen entzogen werden und andererseits der Status Quo von 2014 wiederhergestellt werden, wonach Kriegsmaterial nicht in Länder exportiert werden darf, in denen systematische und schwerwiegende Menschenrechtsverletzungen stattfinden. Die Volksinitiative ging dem Bundesrat zu weit. Er wollte die Regelungen nicht auf Verfassungsebene verankern und die inländische, sicherheitsrelevante Waffenproduktion nicht schwächen. Gleichzeitig befürwortete er aber eine stärkere demokratische Kontrolle der Kriegsmaterialausfuhren sowie eine Verschärfung der Regelungen. Mit einem indirekten Gegenvorschlag wollte der Bundesrat deshalb dem Anliegen begegnen und die geltenden Bewilligungskriterien auf Gesetzesstufe heben und damit einer demokratischen Kontrolle durch Parlament und Volk unterstellen. Zudem war er bereit, das Kriegsmaterialgesetz dahingehend zu ändern, dass keine Ausnahmen mehr für Kriegsmaterialexporte in Regionen mit systematischen und schwerwiegenden Menschenrechtsverletzungen gemacht werden dürfen. Ebenfalls nicht gestattet sein sollen Ausfuhren in sogenannte Bürgerkriegsländer. Nicht übernehmen wollte er hingegen die Streichung der bundesrätlichen Kompetenzen für die Festlegung von Ausnahmeverordnungen. Bei Einsätzen zugunsten des Friedens – beispielsweise im Rahmen der OSZE oder der UNO – sollen ebenfalls Ausnahmen gestattet werden können.

In der parlamentarischen Debatte zum Gegenentwurf stellte sich die Ausnahmeregelung für den Bundesrat als Knackpunkt heraus. Während der Ständerat die Regelung streichen wollte, scheute sich die SiK-NR zuerst davor. Schlussendlich lenkte die grosse Kammer aber ein und strich die entsprechende Klausel. Das Initiativkomitee zeigte sich daraufhin mit dem Gesetz zufrieden und zog die Volksinitiative zurück. Im Januar 2022 verstrich schliesslich die Referendumsfrist ungenutzt. Das neue Gesetz trat per 1. Mai 2022 in Kraft.

Chronologie

- Volksinitiative
- Indirekter Gegenvorschlag
- Debatte Erstrat
- Debatte Zweitrat und Rückzug Volksinitiative

-----¹

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 27.02.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Le débat explosif sur la vente d'armes à l'étranger secoue la coupole fédérale depuis le dépôt d'une motion du groupe PBD au Conseil des États. Cette motion a rapidement fait la une de nombreux journaux avec des scandales à répétition. Les partisans de la motion ont notamment mis l'accent sur la pression populaire et la nécessité de démocratiser le débat. Au final, le dépôt d'une **initiative populaire qui veut interdire les exportations de matériel de guerre** vers les pays en proie à la guerre civile ou qui ne respectent pas les droits de l'homme, avec plus de 100'000 signatures récoltées en moins de deux mois, a concrétisé cette volonté de démocratiser le débat en le remettant entre les mains du peuple. Le Parlement, qui traite toujours de la motion, est donc désormais au centre de l'attention et sous la pression d'une potentielle votation populaire.²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 05.03.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil fédéral s'est penché sur la problématique de l'exportation d'armes à la suite du dépôt de l'initiative populaire «Contre les exportations d'armes dans des pays en proie à la guerre civile» (**initiative correctrice**). Ainsi, le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative mais propose un **contre-projet indirect**. Dans l'ensemble, le contre-projet indirect s'aligne sur les considérations de l'initiative populaire, mais propose de les inscrire dans une loi plutôt que dans la Constitution afin de préserver les compétences du Parlement et du **Conseil fédéral**. Pour être précis, le contre-projet indirect empêche l'exportation d'armes dans des pays qui violent systématiquement les droits de l'homme, interdit l'exportation d'armes dans des pays en guerre civile et inscrit des critères d'autorisation plus stricts. Par contre, il autorise des exceptions pour la livraison des pièces de rechange, des autorisations exceptionnelles en cas de crise majeure et une exception pour le matériel de guerre destiné à des interventions pour la promotion de la paix.³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 03.06.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

L'**initiative correctrice** a pour objectif de renforcer les critères d'exportation du matériel de guerre. Elle introduirait dans la Constitution des critères d'autorisation et interdirait, notamment, l'exportation de matériel de guerre vers les pays en proie à la guerre civile, impliqués dans des conflits armés ou dans des pays violant les droits humains.

De son côté, le Conseil fédéral a proposé un contre-projet indirect qui reprend les objectifs de l'initiative populaire, mais inscrit les critères d'autorisation dans la loi, au lieu de la Constitution, afin d'offrir au Parlement et au Conseil fédéral une marge de manœuvre suffisante. De plus, des exceptions en cas de circonstances exceptionnelles seraient possibles.

La Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats (CPS-CE) recommande le rejet de l'initiative populaire (par 9 voix contre 2) et l'adoption du contre-projet indirect (par 8 voix contre 3). L'argument principal avancé par la CPS-CE est la restriction des compétences et de la marge de manœuvre du Parlement et du Conseil fédéral en cas de transfert des compétences dans la Constitution. Par contre, la CPS-CE soutient l'objectif de l'initiative populaire.

A la chambre des cantons, seule la gauche a soutenu l'initiative populaire soulignant la volonté citoyenne de s'exprimer sur la thématique et de faire coïncider intérêts économiques et valeurs du pays. Au final, les **sénateurs et sénatrices ont rejeté l'initiative populaire et soutenu le contre-projet indirect** du Conseil fédéral par 30 voix contre 11. Par contre, la possibilité de déroger aux critères en cas de circonstances exceptionnelles a été biffée du contre-projet indirect par 22 voix contre 20 et 2 abstentions. Selon la majorité des sénateurs et sénatrices, une telle clause annihilerait l'efficacité du projet.⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 15.09.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil national** s'est penché sur l'initiative populaire «Contre les exportations d'armes dans des pays en proie à la guerre civile (Initiative correctrice)» et le contre-projet indirect du Conseil fédéral. D'un côté, les député.e.s ont rejeté l'initiative populaire par 105 voix contre 88. Selon la majorité de la chambre du peuple, une inscription de critères d'autorisation des exportations dans la Constitution serait trop rigide. D'un autre côté, le **contre-projet indirect a été accepté** par 110 voix contre 76. Les parlementaires ont soutenu la volonté du Conseil fédéral de reprendre les principales préoccupations des initiants, mais d'inscrire les critères d'autorisation des exportations dans une loi afin de garantir une marge de manœuvre au Parlement et au Conseil fédéral. Les discussions ont été particulièrement animées au sujet de la possibilité de déroger aux critères d'autorisation en cas de circonstances exceptionnelles. Cette dérogation, introduite par le Conseil fédéral, avait été rejetée in extremis par la chambre des cantons. La Commission de la politique de sécurité du Conseil national (CPS-CN) a soumis une alternative à cette dérogation. Selon la proposition de la CPS-CN, la dérogation ne s'appliquerait qu'aux pays démocratiques avec un régime de contrôle des exportations comparable au régime helvétique. Cette proposition, soutenue par le PLR et une majorité du groupe du Centre, a été fortement critiquée par la gauche et les initiants.e.s. Pour être précis, les initiants.e.s ont communiqué qu'ils maintiendraient l'initiative populaire en cas d'acceptation, soit de la dérogation du Conseil fédéral, soit de l'alternative de la CPS-CN. Face à la pression d'un vote populaire piègeur, le Conseil national a rejeté, par 96 voix contre 91 et 6 abstentions, la dérogation alternative de sa Commission. Les voix du PS (39), des Verts (29), des Vert'libéraux (15) rejointes par 13 voix dissidentes du groupe du Centre ont été décisives.

Considérant que le Conseil fédéral et le Parlement avait inclus dans le contre-projet

indirect les principales préoccupations de l'initiative populaire, et étant donné le rejet des propositions de dérogation en cas de circonstances exceptionnelles, **les initiants.e.s ont retiré l'initiative.**⁵

1) AS 2022 226; BBI 2019 5147; BRG 21.021

2) Examen préliminaire initiative populaire « Contre les exportations d'armes dans des pays en proie à la guerre civile (initiative correctrice) »; Texte initiative populaire « Contre les exportations d'armes dans des pays en proie à la guerre civile (initiative correctrice) »; TG, 8.2.19; AZ, 9.2.19; TA, 13.2.19; AZ, CdT, LT, NZZ, SGT, 27.2.19; NZZ, 19.3.19; BaZ, TG, 20.3.19

3) FF, 2021, pp.623 s.; FF, 2021, pp.624 s.; FF, 2021, pp.625; AZ, CdT, LT, Lib, NZZ, TG, 6.3.21; NZZ, 8.3.21; AZ, CdT, LT, Lib, 10.3.21

4) BO CE, 2021, pp.434 s.; Communiqué de presse CPS-CE du 26.03.2021; AZ, Blick, CdT, Lib, NZZ, SGT, TG, 4.6.21; NZZ, 5.6.21; Lib, 18.6., 29.6.21

5) BO CE, 2021, p.1091; BO CN, 2021, p.2143; BO CN, 2021, pp.1546 s.; BO CN, 2021, pp.1616 s.; Communiqué de presse CPS-CN du 22.06.2021; 24H, CdT, Lib, NZZ, TA, 14.9.21; NZZ, 15.9.21; 24H, AZ, Blick, CdT, TA, 16.9.21; WOZ, 7.10.21